

Cette notice a été réalisée pour vous aider à établir votre déclaration de ressources.

▶ **Quelles sont les ressources que vous avez déclarées ?**

Vous vivez seul(e) : vous devez déclarer vos ressources en France et/ou à l'étranger.

Vous vivez en couple (suite à remariage, PACS, concubinage) : vous devez également déclarer **les ressources de votre conjoint actuel ou concubin ou partenaire PACS perçues en France et/ou à l'étranger** car nous retenons les ressources du ménage.

Important :

certaines ressources d'origine française ou étrangère ne sont pas à déclarer, notamment :

■ **Pour vous-même et votre conjoint actuel (ou concubin ou partenaire PACS) :**

- l'allocation de veuvage,
- la pension d'invalidité de veuf ou de veuve,
- la pension de veuve de guerre,
- les rentes de réversion des contrats Madelin et les rentes de survie des régimes complémentaires d'invalidité décès,
- les retraites de réversion complémentaires associées aux régimes général, agricole, RSI (Régime social des indépendants) et aux régimes des professions libérales (sauf avocats).

■ **De plus, pour vous-même :**

- les majorations pour enfants rattachées à vos retraites personnelles du régime général, du régime agricole, du RSI (Régime social des indépendants), du régime des cultes.

■ **Concernant votre conjoint décédé, sont exclus :**

- ses revenus d'activité, de remplacement et ses retraites d'origine française ou étrangère,
- l'ensemble de ses biens mobiliers et immobiliers (ex : assurance-vie/décès).

■ **Vous ne devez pas indiquer les biens issus de la communauté suite au décès.**

Sont à déclarer les :

- 1 et 2 salaires, gains assimilés et revenus professionnels non salariaux,**
Remarque : à partir de 55 ans, vos revenus d'activité feront l'objet d'un abattement de 30% par nos soins.
- 3 et 4 revenus de remplacement :** indemnités maladie, maternité, accident du travail, chômage, préretraite, etc.
- 5 retraites de réversion et retraites de réversion complémentaires** autres que celles à exclure.
Important : dans tous les cas, veuillez nous préciser **le nom du conjoint décédé** vous donnant droit à retraite de réversion.
- 6 pensions, retraites, rentes et retraites complémentaires personnelles tous régimes** ainsi que les prestations diverses telles que les pensions d'invalidité, les rentes d'accident du travail, les rentes d'ascendant, etc.
- 7 allocations :**
 - l'allocation spéciale,
 - le revenu de solidarité active (RSA) ou le revenu minimum d'insertion (RMI),
 - l'allocation amiante,
 - l'allocation aux adultes handicapés, etc.
- 8 autres revenus,** tels que : prestations compensatoires suite à divorce, rentes viagères obtenues à titre personnel issues d'un contrat d'assurance vie ou d'une vente en viager, revenus de la mise en gérance d'un commerce ou d'un fonds artisanal, avantages en nature (si ces avantages en nature vous sont versés sous la forme d'une indemnité compensatrice, précisez son montant), etc.

9 et 11 **biens immobiliers**, ce sont notamment les maisons, appartements, immeubles et terrains (y compris ceux mis en location) dont vous et/ou votre conjoint actuel, concubin, partenaire PACS êtes propriétaires ou avez l'usufruit ou avez fait donation, à l'exclusion de votre habitation principale et des bâtiments d'exploitation agricole.

- Si les biens sont indivis, en copropriété, en nue-propriété ou en usufruit, indiquez la valeur totale du bien, votre part et/ou celle de votre conjoint actuel, concubin, partenaire PACS.
- Si vous et/ou votre conjoint actuel, concubin, partenaire PACS êtes commerçant(s) ou artisan(s) ou exploitant(s) agricole(s) en activité ou si le commerce/l'entreprise est en gérance, précisez la valeur du fonds et, le cas échéant, la valeur des murs.

10 et 12 **biens mobiliers** dont vous et/ou votre conjoint actuel, concubin, partenaire PACS êtes propriétaires ou avez l'usufruit ou avez fait donation. Ce sont principalement des placements d'argent, d'actions ou d'avoirs tels que les SICAV, bons du trésor, comptes rémunérés, titres, actions, obligations, indemnités de départ attribuées à certains artisans, commerçants et exploitants agricoles, le capital non réinvesti de la vente d'un bien, etc.

◆ Sur quelles bases évaluons-nous vos ressources ?

■ Les salaires, revenus professionnels non salariaux ou revenus de remplacement perçus en France et à l'étranger

Les salaires ou gains assimilés

Nous retenons le montant **BRUT** de vos revenus. Pour certaines catégories de personnes (employés de maison, gardiens d'immeubles, assistantes maternelles, artistes...), les revenus sont pris en compte en général sur des bases forfaitaires.

Les revenus professionnels non salariaux

Nous les apprécions comme en matière fiscale.

Les revenus de remplacement

Nous prenons en compte les montants **BRUTS** des indemnités maladie, maternité ou accident du travail, des allocations de chômage, des préretraites.

■ Les pensions, retraites et rentes, allocations perçues en France et à l'étranger

Chaque prestation est retenue sur la base de son montant mensuel **BRUT**, sans tenir compte des rappels éventuellement perçus.

■ Les autres revenus perçus en France et à l'étranger

Nous retenons les montants mensuels des pensions alimentaires et rentes viagères. Les revenus acquis par une mise en gérance sont appréciés comme en matière fiscale. Les avantages en nature (nourriture, logement, chauffage...) sont évalués forfaitairement, excepté s'ils vous sont versés sous la forme d'une indemnité compensatrice. Dans ce cas, nous retenons le montant de cette indemnité.

■ Les biens immobiliers et mobiliers en France et à l'étranger

Nous prenons par an 3% de leur valeur actuelle.

Vous avez fait donation de vos biens :

- à un descendant (enfants, petits-enfants).

Nous prenons par an :

- 3% de la valeur actuelle d'une donation faite dans les 5 ans avant la date de votre demande,
- 1,5% de la valeur actuelle d'une donation faite dans les 5 à 10 ans avant la date de votre demande,

- à une autre personne ou à des œuvres sociales.

Nous considérons que la donation faite dans les 10 ans avant la date de votre demande est censée vous rapporter une rente viagère annuelle calculée selon des barèmes spécifiques.

S'il vous manque de la place sur le questionnaire de ressources pour certaines rubriques, utilisez une feuille blanche que vous joindrez à votre déclaration.

Nos conseillers retraite sont à votre disposition. Ils sont là pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.

► Pour nous contacter :

**Vous désirez des informations complémentaires,
Vous souhaitez nous rencontrer,**

► appelez-nous au numéro unique 3960

► connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,

3960 24h/24 - 7 jours sur 7
prix d'un appel local
depuis un poste fixe

Pour appeler depuis l'étranger, d'une box
ou d'un mobile, composer le **09 71 10 39 60**